



POLE REVENDICATIF/ ASSOCIATIF SOCIAL

COMPTE RENDU

Paris, le 8 septembre 2017

Nom du fichier : **ccn66_crendu_170830A**

Total page(s) : 4

Réf. : **BV/AA**

Objet : *compte rendu commission nationale paritaire de négociation*

Commission Nationale Paritaire de Négociation CCN 66 du 30 aout 2017

Représentaient la CFDT : Benjamin Vitel

Ordre du jour :

- Validation des relevés de décisions de la CNPN du 24 mai 2017 et du 12 juillet 2017.
- Politique salariale 2017.
- Questions diverses.

En introduction, il faudra noter que cette réunion est la 1^{ère} sous l'aune de la nouvelle représentativité 2017. Ainsi, côté salarié, la CFTC et la CFE-CGC ont disparu de la table des négociations. De nouveaux rapports de force sont donc à l'œuvre. Pour rappel, la représentativité dans la CCN 66 est la suivante :

- CFDT : 38,31 %
- CGT : 35,57%
- SUD : 14,36%
- FO : 11,75%

1- Validation du relevé de décisions du 24 mai 2017 et du 12 juillet 2017

Les OS font intégrer au relevé du 12 juillet 2017 la déclaration commune faite à la suite de la suspension de séance.

Suite à d'autres modifications, les relevés sont approuvés.



2- Politique salariale 2017

NEXEM présente sa nouvelle proposition d'avenant, comparativement à celle du 12 juillet 2017, qui inclut

- Une valeur du point restant à 3.78€ au 1 août 2017 ;
- Des grilles infra-smic revues, incluant une meilleure progressivité dans le déroulement de carrière comme demander et négocier par la CFDT à la séance précédente ; celle-ci reste néanmoins insuffisante, voir en deçà des propositions formulées par NEXEM lors de la réunion du 12 juillet ;
- Un rehaussement de la prime exceptionnelle à 45 points au lieu de 41 pour les coefficients inférieurs ou égaux à 400, à 35 points au lieu de 33 pour les coefficients entre 401 et 559 inclus.

NEXEM présente aussi les modifications dans l'avenant incluant des points demandés par la CFDT :

- Correction de l'article 2.10 « Mesure transitoire » afin d'assurer un reclassement au même échelon d'ancienneté, et non à salaire identique ou immédiatement supérieur.
- Un paragraphe incitatif à la négociation d'entreprise concernant le CITS.
« Conscients de la nécessité qu'un dialogue social dynamique et constructif est facteur de performance économique, les partenaires sociaux souhaitent que le CITS soit l'occasion pour les associations de la branche de financer des mesures visant à atteindre ces objectifs à travers des accords paritaires négociés localement, au plus près de leurs problématiques propres. »
- Une clause de revoyure concernant la prime exceptionnelle dans le cadre du maintien du CITS.
« Les partenaires sociaux s'engagent à considérer, annuellement, la faisabilité et l'opportunité de mesures de politiques salariales, dans le cadre du CITS, tant que ce dispositif est maintenu par les pouvoirs publics. »

NEXEM réitère la présentation de son chiffrage ainsi effectué lors de la réunion du 12 juillet, c'est-à-dire :

- Les 2 premières mesures pérennes seront financées sur le taux directeur à hauteur de 25,6 millions € / an.
- La prime exceptionnelle sera financée sur une enveloppe représentant 10% du CITS à hauteur de 19,5 millions € en 2018.

NEXEM indique de nouveau sa contrainte de rester dans le cadre de ces enveloppes budgétaires lors de cette négociation.

Suite à cette présentation, la CGT demande une suspension de séance. La présidence y accède.



Au cours de cette suspension, la CFDT apprend que les autres OS se sont entendues sur une déclaration commune, dont elle n'a pas été destinataire.

Les autres OS tentent alors d'associer la CFDT à cette déclaration. Pour autant, les positions sont bien trop éloignées... Là où les autres OS rejettent en bloc les propositions employeurs, la CFDT indique être venue négocier sur ses propositions, et que même si elle exprime son insatisfaction quant à certaines mesures, elle estime qu'il y a encore des marges de négociation et que la CFDT se prononcera au regard de l'ensemble et de l'équilibre de la politique salariale 2017.

A l'issue de la suspension de séance, FO, CGT et SUD font leur déclaration et affirme :

- Vouloir des mesures générales et pérennes, avec notamment une valeur du point à 4€ ;
- Vouloir un reversement de l'ensemble des montants du CITS dans la politique salariale ;
- Vouloir plusieurs avenants pour chacune des mesures salariales proposées.

FO prend la parole pour dire son opposition concernant le paragraphe sur la négociation d'entreprise et réaffirme son refus d'y voir les salaires négocier.

La CFDT répond qu'elle ne comprend pas comment des OS peuvent être contre le fait d'inciter à la négociation locale les 90% du CITS qui n'auront pas été négociés au niveau national, laisser à la seule décision unilatérale de l'employeur actuellement, et permettre ainsi pour des salariés d'obtenir une meilleure qualité de vie au travail ou une meilleure rémunération.

Pour rappel, le montant du CITS étant variable en fonction de la taille des établissements, les plus petits ne bénéficieront d'aucune marge de manœuvre supplémentaire. Ce qui est négocié au niveau de la CCN 66 bénéficiera donc d'abord aux salariés qui y travaillent.

La CFDT demande des précisions à NEXEM. Elle a cru comprendre que le mandat sur la prime exceptionnelle était un mandat fermé de la part de ses adhérents, et qu'il n'y avait donc pas là de marge de négociation. Ce à quoi NEXEM acquiesce.

La CFDT a entendu le fait que la négociation se passait dans un cadre budgétaire contraint. Elle demande donc s'il y a des marges supplémentaires ou si le fait de bouger un curseur de la négociation à la hausse implique d'en bouger un autre à la baisse. Ce à quoi NEXEM acquiesce.

La CFDT indique son insatisfaction quant aux grilles actuellement proposées.

La CFDT indique qu'elle est venue négocier sur les grilles infra-smic sur la base des propositions formulées en séance du 12 juillet, qu'elle a toujours des propositions à faire, mais que si aucun ajustement n'est possible dans ce cadre contraint, elle se demande pourquoi il a été prévu une réunion de négociation ce jour.



Les autres OS réitèrent leur demande de voir plusieurs avenants présentés à la signature ; un par mesures salariales. NEXEM interroge donc sur les potentiels signataires.

CGT, FO et SUD indiquent d'emblée qu'ils ne signeront pas.

La CFDT précise à NEXEM qu'elle se prononcera sur la politique salariale 2017 en fonction des équilibres globaux, mais qu'à l'heure actuelle, le compte n'y est pas, notamment sur les grilles infra-smic proposées par les employeurs dont le déroulement de carrière n'est pas assez régulier et comporte trop d'effet de palier.

De longs échanges stériles s'installent entre les OS contestataires et NEXEM, tandis la CFDT affine ces propositions de grilles.

Ainsi, celle-ci propose :

- Le maintien d'un échelon au bout de la 1^{ère} année car le risque est trop grand que les salariés aujourd'hui reclasser se fasse rattraper par le SMIC avant de passer au 1^{er} échelon situé à 3 ans dans les propositions employeurs ;
- De nouveaux coefficients pour les 1^{er} échelons des grilles infra-smic, notamment la grille des moniteurs adjoints d'animation ou d'activité, allant jusqu'à une modification des 4 premiers échelons.

NEXEM demande alors une suspension de séance.

Au retour en salle, NEXEM accède à l'ensemble des demandes de la CFDT !

La CGT indique qu'aucune de ces demandes n'a été intégrée, NEXEM soulignant le fait que celles-ci ne tiennent pas non plus compte des leurs.

Un seul avenant sera donc présenté, à signature jusqu'au 14 septembre 2017 à 14h.

Au final, cet avenant comprend :

- **Une augmentation de la valeur de 3,76 € à 3,78 € au 1er aout 2017, soit +0,53%.**
- **Le passage de l'ensemble des salaires conventionnels au-dessus du SMIC, avec à minimum à + 2,52% au-dessus du SMIC.**
- **Une révision des premiers échelons des grilles indiciaires qui débutaient en dessous du SMIC impliquant des augmentations de salaires comprises entre 20.73 € bruts et 94.51 € bruts mensuels (augmentation de la valeur du point comprise).**
- **Une prime exceptionnelle « bas salaire » de 45 points (170,10 € bruts) pour les coefficients inférieurs ou égal à 400, et de 33 points (124,74 € bruts) pour les coefficients compris entre 401 et 559 inclus.**



Ces mesures profiteront d'abord aux salariés les plus précaires, aux jeunes, et à ceux travaillant dans des petits établissements où il n'y a pas la capacité de négocier le CITS.

La Fédération CFDT Santé-Sociaux est signataire de l'avenant.

En conclusion, les avancées obtenues sont dues uniquement à la CFDT :

- Elle a porté ses propositions sur la table des négociations dès le premier trimestre 2017.
- Elle a fait sa priorité que tous les salaires dans la CCN 66 soit au-dessus du SMIC.
- Elle a su peser dans ces négociations par la pertinence et l'équité de ses revendications.
- Elle a su peser par sa capacité à engager sa signature, là où les OS de posture n'auront fait que des déclarations de principes sans qu'au final la situation concrète des salariés s'en trouve améliorée.

Prochaine CNPN le 22 septembre 2017 (ODJ : CPPNI et Assistants Familiaux)

Les négociateurs